

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 3/2021

Révision du Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission technique constituée par

- Son Président rapporteur, Lionel Pisani,
- Ses membres, Chloé Corthésy, Simon Lob, Olivier Bovey et Saranda Bajrami (excusée) ;

s'est réunie le lundi 13 septembre 2021 afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Elle s'est réunie à quatre en présence de Messieurs les Municipaux Luigi Mancini et Blaise Jaunin, afin d'en discuter et de rédiger son rapport.

La Commission remercie les représentants de l'Exécutif pour le travail effectué ainsi que pour leur disponibilité.

Pour mémoire, ce règlement général de police a fait l'objet de longues discussions lors de la séance du Conseil communal du 18 février 2021.

Les différents amendements (et sous amendements) votés lors de cette séance ont dû faire l'objet d'une nouvelle consultation auprès des affaires juridiques de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). En ressort ainsi le Règlement tel que proposé devant le Conseil de ce soir, modifié d'une part du fait que certaines prérogatives ont été nouvellement attribuées au Canton et à la Confédération, en particulier :

- Contrôle des denrées alimentaires passées sous l'égide de la juridiction cantonale depuis fin 2020 (ancien art. 2 let. c) ;
- Modification du Code pénal suisse engendrant une suppression dans le règlement général de police communal de la question de l'obligation d'assistance (ancien art. 10 al. 2) ;
- Ivresse sur la voie publique faisant l'objet d'un arrêté récent du Tribunal cantonal (ancien art. 64 al. 1) ;
- Suppression de l'ancien art. 66 al. 1 du fait des dernières votations fédérales (interdiction de se déplacer, de manière générale, sur la voie publique avec le visage dissimulé ou en tenue rendant non reconnaissable un usager).

D'autre part, s'agissant de la question longuement débattue lors de plusieurs séances et notamment celle du 18 février 2021, à savoir celle de la vidéosurveillance.

A cet égard, les membres de l'exécutif ont été en mesure de nous préciser qu'un préavis portant sur un règlement spécifique concernant la vidéosurveillance vous sera présenté lors de la séance du Conseil communal du 4 novembre prochain.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 3/2021

Révision du Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

En effet, il ressort de l'examen du canton que cette question ne peut être intégrée dans un règlement communal de police puisqu'elle ne peut pas être approuvée par le département concerné. En revanche, il peut être inclus dans un règlement sur la vidéosurveillance.

A noter ici qu'il nous a été confirmé par les Municipaux que l'amendement portant sur cet objet et tel que voté à l'époque par le Conseil communal sera intégré *mutatis mutandis*. Il s'agira alors d'en vérifier l'existence et la teneur en temps utile.

Par ailleurs, la Commission technique a relevé en présence de Messieurs les Municipaux Luigi Mancini et Blaise Jaunin, deux coquilles dans le nouveau règlement par rapport à ce qui a été décidé lors de notre dernier Conseil communal sur le sujet. Ces erreurs de plume sont les suivantes :

- Art. 11 al. 7 let. a ch. 5 : Utilisation des sacs à ordures autres que ceux agréés par la Municipalité : Amende CHF 150.-, au lieu des CHF 200.- adoptés par le Conseil communal ;
- Art. 68 al. 1 let. b : Repos public : 19 heures au lieu des 18 heures tranchés par le Conseil communal.

On précise que ces deux coquilles ont été admises et corrigées en vue de notre séance de ce 7 octobre 2021.

Au surplus, la Commission technique est d'avis que ce préavis, respectivement ce règlement général de police, doit être rapidement mis en œuvre afin de permettre à nos autorités de prendre les mesures dissuasives et nécessaires à la bonne marche de notre Commune. Par ailleurs, ce règlement ayant déjà été débattu en long et en large, il ne nous apparaît pas opportun de rouvrir la discussion.

En d'autres termes, tous les amendements et décisions prises par le corps délibérant lors du Conseil communal du 18 février 2021 ont été discutés et intégrés, d'une manière ou d'une autre, dans le règlement de police et/ou dans le prochain règlement sur la vidéosurveillance à venir.

RAPPORT DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Préavis municipal no 3/2021

Révision du Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne

En conséquence, fort des considérations précitées, la Commission technique à la majorité de ses membres vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

- vu le préavis municipal No 3/2021 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2021 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- d'accepter ce préavis tel que présenté ;
- d'adopter le Règlement général de police de la Commune de Romanel-sur-Lausanne, qui sera soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- d'abroger toutes dispositions antérieures ;
- que ce règlement entrera en vigueur dès son approbation par le Département compétent.

Le rapporteur :


Lionel Pisani


Chloé Corthesy


Olivier Bovey


Saranda Bajrami, excusée


Simon Lob

